

Accord-cadre relatif à la fourniture de matériel de quincaillerie, d'équipement de bâtiment pour l'Université Paris-Est Créteil en 5 lots séparés.

Réf : 2026PFFOURQUIN

Réponses aux questions posées par les candidats

Question n°1 :

Le label AEKO, audité par Bureau Veritas Certification, est-il considéré comme un élément de confiance dans votre analyse des offres ?

REPONSE 1 : L'attribution du marché sera effectuée conformément aux critères et sous-critères définis dans le règlement de la consultation.

Question n°2 :

Dans le BPU Lot 2 aucun conditionnement souhaité n'est indiqué pour les peintures, enduits et white spirit. Pouvez-vous nous dire quel conditionnement vous souhaitez ?

REPONSE 2 :

1) Peintures :

Réf : 41 - Peinture acrylique blanc mat, rendement minimum 8 m²/L, séchage rapide
Le conditionnement : **13 Litres.**

Réf : 42 - Peinture acrylique blanc satin, rendement minimum 8 m²/L, séchage rapide
Le conditionnement : **13 Litres.**

Réf : 43 - Peinture acrylique de ravalement pour maçonnerie extérieure, rendement minimum 3 à 5m²/L, ton pierre
Le conditionnement : **15 Litres.**

Réf : 44 - Peinture acrylique satin, rendement minimum 8 m²/L, séchage rapide, couleur coquille RAL0636
Le conditionnement : **15 Litres.**

Réf : 45 - Peinture antirouille gris clair, rendement minimum 6 m²/L
Le conditionnement : **3 Litres.**

Réf : 46 - Peinture antirouille noir, rendement minimum 6 m²/L
Le conditionnement : **3 Litres.**

Réf : 47 - Peinture de sol polyuréthane brillante, mono composant, rendement minimum 8 m²/L, séchage rapide, couleur bleu RAL5024
Le conditionnement : **5 Litres.**

Réf : 48 - Peinture de sol polyuréthane brillante, mono composant, rendement minimum 8 m²/L, séchage rapide, couleur gris clair
Le conditionnement : [5 Litres](#).

Réf : 49 - Peinture de sol polyuréthane brillante, mono composant, rendement minimum 8 m²/L, séchage rapide, couleur vert RAL6021
Le conditionnement : [5 Litres](#).

Réf : 50 - Peinture glycéro blanc mat, rendement minimum 10m²/L, séchage rapide
Le conditionnement. : [10 Litres](#).

Réf : 51 - Peinture glycéro blanc satin, rendement minimum 10m²/L, séchage rapide
Le conditionnement : [10 Litres](#).

Réf : 52 - Peinture glycéro noir mat, rendement minimum 8 à 10m²/L
Le conditionnement : [10 Litres](#).

Réf : 53 - Peinture glycéro noir satin, rendement minimum 8 à 10m²/L
Le conditionnement : [10 Litres](#).

2) White sprint :

Le conditionnement : **1L**

3) Enduits :

Réf : 28 - Enduit gras intérieur pour rebouchage et enduisage des fonds destinés à être recouverts de peinture
Réponse : [un enduit mixte](#).

Réf : 29 - Enduit reboucheur intérieur en poudre, consommation de 0 à 30 kg/m², recouvrable 6h
Le conditionnement : [5kg](#)

Question n°3 :

Dans le DQE Lot 2, la colonne « Marque » est déjà rempli avec les indications de la colonne « unité » du BPU. Est-ce une erreur car nous ne pouvons pas indiquer la Marque du produit ?

[REPONSE 3 : Il s'agit d'une erreur. Nouveau DQE joint aux réponses.](#)

Question n°4 :

Concernant les prix du catalogue du fournisseur auxquels s'appliqueront la remise, souhaitez-vous une remise unique pour tous les fournisseurs ou pouvons-nous vous proposer une remise différente par fournisseur en vous annexant un document avec le détail ?

[REPONSE 4 : Les taux de remise doivent être renseignés dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement, en précisant pour chaque fabricant concerné le taux de remise générale applicable à son catalogue « public ».](#)

Question n°5 :

Outils informatiques et électroniques mis à disposition, souhaitez-vous avoir accès à un site de commandes en ligne ?

[REPONSE 5 : La mise à disposition d'un site de commandes en ligne n'est pas une exigence du marché.](#)

Les candidats peuvent toutefois proposer cet outil dans le cadre des moyens informatiques et électroniques mis à disposition. Le cas échéant, cette proposition sera appréciée au regard des critères et sous-critères définis dans le règlement de la consultation.

Question n°6 :

Lot 3

CCAP page 7, article 4.1.2, vous indiquez « A ces prix s’appliqueront les remises figurant à l’annexe 1 à l’acte d’engagement (Remises accordées sur le catalogue du titulaire). ». Dans le DCE l’annexe 1 à l’acte d’engagement est le BPU et, sauf erreur, aucune mention de remises à appliquer n’est indiquée dans le document.

De plus dans CCAP page 8, article 4.1.3, vous indiquez « A ces prix s’appliqueront les remises figurant à l’annexe 2 à l’acte d’engagement (Remise générale accordée par le candidat sur les catalogues « fabricants »). » et à l’annexe 1 à l’acte d’engagement (donc le BPU), vous indiquez « Pour des articles qui ne seraient pas référencés dans le présent bordereau, il sera fait recours au catalogue fournisseur en vigueur lors de la remise des offres auquel il sera appliqué le taux de remise indiqué à cet effet dans l’annexe 2 à l’acte d’engagement. », sauf erreur, cette annexe 2 à l’acte d’engagement n’est pas mentionnée dans le DCE.

Il y a contradiction sur la ou les remises à indiquer, que voulez-vous ? Une remise unique pour tous les produits hors BPU, une remise unique par marque, ou plusieurs remises en fonction des familles de produits des marques (plus avantageux pour vous) ?

REPONSE 6 :

Le DCE prévoit deux types de remises, qui sont à renseigner dans l’annexe 2 à l’acte d’engagement :

- Une remise sur le catalogue du titulaire ;
- Une remise générale, par fabricant, sur les catalogues « fabricants », lorsque le candidat en dispose.

Les modalités de renseignement de ces remises sont précisées dans l’annexe 2 – Support de mémoire technique.

Le CCAP sera modifié afin de corriger les références aux annexes et d’assurer la cohérence entre les différentes pièces du DCE.

Question n°7 :

Lot 3

Acceptez-vous le report de cette/ces remise(s) sur une annexe à part qui détaille toutes les marques et familles de produits ?

REPONSE 7 :

Non. Les remises doivent être renseignées dans l’annexe 2 à l’acte d’engagement, selon les modalités qui y sont prévues.

Toutefois, les candidats peuvent joindre à cette annexe tout document complémentaire permettant de préciser ou de détailler les remises indiquées.

Question n°8 :

Lot 3

Pouvons-nous ajouté une colonne dédiée aux Eco participation ?

REPONSE 8 :

Non, il n'est pas prévu d'ajouter une colonne dédiée à l'éco-participation dans le BPU.

Les éco-participations applicables aux produits concernés doivent être prises en compte dans les prix proposés par les candidats, conformément à la réglementation en vigueur.

Question n°9 :

Lot 3

Ligne 1-6-1 / 1-6-2 / 1-6-5 / 1-6-7 quelle gamme voulez-vous ? exemple appareillage complet en Mosaic ou Dooxie ? autre ?

REPONSE 9 :

Aucune gamme d'appareillage particulière n'est imposée pour les lignes 1-6-1, 1-6-2, 1-6-5 et 1-6-7.

Les candidats sont invités à proposer une gamme répondant aux caractéristiques techniques et aux fonctionnalités demandées dans le CCTP.

Question n°10 :

Lot3

Selon votre colonne DQE, les prix sont en Unité de Vente à l'unité / mètre voir exemple colliers, gaine ICTA, goulotte et passage de sol ?

REPONSE 10 :

Les unités de vente indiquées dans le DQE sont à respecter pour le chiffrage des prix.

Ainsi, les produits sont à chiffrer selon l'unité précisée dans le BPU/DQE, à l'unité ou au mètre selon le cas.

Question n°11 :

Concernant les lots 4 et 5 :

Nous avons constaté que le Bordereau des Prix Unitaires ne comporte pas de colonne dédiée aux écocontributions. Or, ces dernières varient selon les familles de produits concernées, avec des montants et des modalités d'application qui évoluent régulièrement au cours de l'année, en fonction des mises à jour des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur). En raison de cette variabilité, il ne nous semble ni pertinent ni conforme de les intégrer directement dans les prix unitaires du BPU, ni de les figer dans un tableau à caractère contractuel. Pourriez-vous nous préciser la manière dont ces écocontributions doivent être prises en compte dans le cadre de notre réponse, notamment en ce qui concerne leur traitement administratif et financier ?

REPONSE 11 :

Les écocontributions n'ont pas vocation à faire l'objet d'une colonne spécifique dans le BPU.

Les écocontributions applicables aux produits concernés doivent être prises en compte dans les prix proposés par les candidats, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'évolution ou de création d'une écocontribution en cours d'exécution du marché, les modalités de prise en compte seront examinées conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles applicables.

Question n°12 :

Dans votre mémoire technique vous demandez : Gestion des nuisances en milieu occupé ? Ce marché n'étant pas un marché de travaux ni de service pouvez-vous SVP retirer cette question du mémoire ?

REPONSE 12 :

Il s'agit d'une erreur dans le support de mémoire technique.

La rubrique « Gestion des nuisances en milieu occupé » est supprimée de l'annexe 2 – Support de mémoire technique, qui est mise à jour en conséquence.

Question n°13 :

Lot 3

Dans votre BPU dans le chapitre 1.2 Câbles conducteur :

Ref UPEC

1.2.6	Fil rigide 1x1.5mm ²
1.2.7	Fil rigide 1x2.5mm ²
1.2.8	Fil rigide 1x6mm ²
1.2.9	Fil rigide 1x10mm ²
1.2.10	Fil souple 1x1.5mm ²
1.2.11	Fil souple 1x2.5mm ²
1.2.12	Fil souple 1x6mm ²
1.2.13	Fil souple 1x10mm ²
1.2.14	Fil souple 1x16mm ²

Pouvez-vous nous préciser dans quelles couleurs devons-nous vous répondre ?

REPONSE 13 :

Aucune couleur particulière n'est imposée pour les câbles conducteurs du chapitre 1.2 du BPU.

Les candidats sont invités à chiffrer les références correspondant aux caractéristiques techniques demandées dans le CCTP.